

Comité exécutif du 16 février 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 16 février 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire et M. Claude Tremblay, conseiller.

PRÉSENTS
PAR TÉLÉPHONE : M. Jacques Cleary, conseiller et Mme Sylvie Gaudreault, conseillère.

ABSENT : M. Luc Boivin, conseiller

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : M. Jean-Yves Provencher, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 8h30, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. AUTORISATION D'OCCUPATION DU PARC DE LA RIVIERE-DU-MOULIN POUR DEUX ACTIVITES – EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE – CAMPING HIVERNAL / SKI-O-THON;

VS-CE-2016-174

CONSIDÉRANT la demande du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CIUSS) qui désire organiser une activité de camping hivernal dans le parc de la Rivière-du-Moulin, en dehors de ses heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT la demande déposée par des étudiants au baccalauréat en intervention plein air, afin d'obtenir une gratuité pour l'accès aux pistes de ski de fond, la location d'équipement ainsi que l'accès au pavillon du parc de la Rivière-du-Moulin, les 20 et 21 février 2016, pour la réalisation d'un ski-o-thon, sur une période de 24 heures en continu;

CONSIDÉRANT que le règlement paix et bon ordre stipule que toute fréquentation dans les parcs, après 23 h, nécessite une autorisation spéciale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette la fréquentation du parc de la Rivière-du-Moulin, après 23 h, pour l'activité Camping Hivernal, qui se tiendra les 16 et 17 février 2016 et pour l'événement Ski-O-Thon, qui se tiendra les 20 et 21 février 2016;

QUE la Ville de Saguenay accorde la gratuité pour l'accès au pavillon d'accueil, aux pistes de ski de fond et à la location d'équipement, dans le cadre du Ski-O-Thon, les 20 et 21 février 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mars 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mars 2016

Comité exécutif du 16 février 2016

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 8 h 35.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mfl

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mars 2016